PROCES VERBAL

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DE LA CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DU LANGUEDOC DU 26 avril 2007

L'an deux mille sept, le 26 avril à 10 heures, sur convocation adressée par lettre individuelle par Monsieur Maurel, Président du Conseil d'Administration de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Languedoc, les sociétaires de ladite Caisse Régionale se sont réunis en assemblée générale mixte, soit sous la forme ordinaire, conformément aux art 38 à 46 des statuts, soit dans la forme extraordinaire conformément à l'articles 47 des statuts, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour

- *Dans la forme AGE :*
  - Rapport du Conseil d'Administration sur le projet de fusion entre les Caisses Régionales de Crédit Agricole Mutuel du Gard et du Midi et la Caisse Régionale du Languedoc
  - Rapport du Commissaire à la fusion
  - Approbation du traité de fusion des Caisses Régionales de Crédit Agricole Mutuel du Gard, du Midi et du Languedoc et corrélativement :
    - approbation des apports, de leurs évaluations et de leur rémunération ;
    - approbation de la comptabilisation de l'écart de fusion;
    - constatation de la dissolution des Caisses Régionales de Crédit Agricole Mutuel du Gard et du Midi,
    - quitus au Conseil d'administration pour les opérations de fusion
    - pouvoirs à l'effet d'accomplir les formalités consécutives aux opérations de fusion.
- *Dans la forme AGO :*
  - Approbation des comptes individuels concernant l'exercice 2006, quitus aux Administrateurs et affectation du résultat,
  - Evolution du capital social,
  - Fixation des indemnités de temps passé,
  - Programme de rachat de CCI dont l'objet unique est l'animation du marché du titre via un contrat de liquidité,
  - Renouvellement et remplacement des Administrateurs,
  - Accomplissement des formalités légales,

Les membres de l'Assemblée ont émargé la feuille de présence en entrant en séance, tant en leur nom qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Mr Maurel, en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Afin de constituer le Bureau de l'Assemblée, le Président demande de bien vouloir procéder à la désignation de deux Assesseurs et d'un Secrétaire de Séance.

Sont désignés Assesseurs :

- I Recoulin, Présidente de la Caisse Locale de Marvejols
- F Vincent, Président de la Caisse Locale de Remoulins

Est désigné, pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance, Monsieur Michel Mathieu, Directeur général.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que le

nombre total de sociétaires présents ou représentés est de ....., représentant ..... voix. En conséquence, l'Assemblée réunissant plus que le quorum du quart (forme AGO) et de la moitié (forme AGE) requis par l'article 44 (forme AGO) et 47 (forme AGE) des statuts est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président déclare ouverte l'Assemblée Générale Mixte de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Languedoc.

Le Commissaire aux apports et à la fusion, le cabinet GVA représenté par Mr Varona, régulièrement convoqué le 23 mars 2007 est présent.

Les Commissaires aux comptes, le cabinet IFEC et le cabinet « Barbier, Frinault et autres », invités, sont présents.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- un exemplaire des statuts de la Caisse Régionale du Languedoc,
- la feuille de présence, les pouvoirs des sociétaires représentés et la liste des sociétaires certifiés conforme par les membres du bureau,
- la copie et l'avis de réception de la lettre de convocation adressée au Commissaire à la fusion et d'invitation aux Commissaires aux comptes.
- un exemplaire des journaux d'annonces légales contenant l'avis de convocation et un exemplaire de la convocation envoyée aux sociétaires nominatifs,
- un exemplaire du projet de traité de fusion avec ses annexes,
- les certificats de dépôt du projet de traité de fusion aux greffes des Tribunaux de Commerce de Nîmes et Montpellier,
- Un exemplaire du bulletin des annonces légales en date du 23 février 2007 portant publication de l'avis du projet de traité de fusion entre les Caisses Régionales du Gard et du Midi avec la Caisse Régionale du Languedoc,
- le rapport du Conseil d'administration à l'Assemblée,
- le rapport du Commissaire à la fusion,
- les rapports des Commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31/12/06,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée,

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux sociétaires, au Commissaire à la fusion et aux Commissaires aux comptes ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par les dites dispositions.

Par ailleurs, il déclare que les rapports du Commissaire à la fusion établis conformément aux dispositions de l'art. L 236-10 du Code du Commerce ont été tenus à la disposition des sociétaires, au siège social un mois avant la date de la présente Assemblée, dans les conditions prévues par l'art. 258 du décret du 23 mars 1967.

Enfin, le Président Maurel indique que les rapports des Commissaires aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2006 et sur les conventions visées aux articles 101 de la Loi du 24 Juillet 1966 seront annexés au procès verbal de la présente Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président Maurel informe également l'Assemblée Générale que :

- L' Autorité des Marchés Financiers (AMF) a attesté, par décision du 29 mars 2007, que l'information contenue dans le document qui lui a été soumis dans le cadre du projet de fusion correspond aux exigences réglementaires en vue de l'admission ultérieure sur Eurolist d'Euronext Paris des titres qui, sous réserve de l'accord de l'Assemblée Générale des sociétaires, seront émis en rémunération des apports. Ce document, enregistré sous le N° E 07-027, est annexé au rapport du Conseil d'Administration présenté à cette Assemblée Générale.
- Le Comité des Etablissements de Crédit et des Etablissements Financiers (CECEI) a agréé la Caisse Régionale du Languedoc le 30 mars dernier.
- Crédit Agricole sa, lors de son Conseil d'Administration du 6 mars 2007, a agréé la nomination de Mr Michel Mathieu en qualité de Directeur Général de la Caisse Régionale du Languedoc.

1°) Rapport du Conseil d'Administration

Le Président présente le Rapport du Conseil d'Administration, dont un exemplaire figure dans le dossier.

2°) Rapport du Commissaire à la fusion

Puis le Président donne la parole à Monsieur Varona, du Cabinet GVA, Commissaire à la fusion, pour présentation de son rapport dont un exemplaire figure au dossier.

Avant de procéder au vote des résolutions, le Président demande à l'Assemblée si elle souhaite poser des questions au sujet des rapports dont la présentation vient d'être faite.

Puis, le Président Maurel rappelle que le procès-verbal de l'Assemblée Générale du 3 juillet 2006 a été adressé individuellement, en son temps, à chacun des sociétaires.

A la demande du Président Maurel, l'Assemblée adopte, à son tour, à l'unanimité, ce procès-verbal.

Selon les dispositions de l'article 643 du Code Rural et des textes d'application de la loi bancaire, les différents documents ont été adressés à Crédit Agricole S.A ainsi que les documents qui doivent être présentés à l'Assemblée Générale.

Puis le Président poursuit en proposant, pour le vote des résolutions, un mode de vote à main levée et une dispense de lecture du texte des résolutions sauf demande expresse de l'un des sociétaires.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Le Président Maurel rappelle que les différents projets de résolutions ont été adoptés par le Conseil d'Administration de la Caisse régionale du Languedoc du 16 février 2007 et ont été soumis préalablement à l'avis des Commissaires aux comptes et du Commissaire à la fusion.

Le texte complet des projets de résolutions a été remis aux sociétaires au début de la séance.

3°) Rapports des Commissaires aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2006.

Le Président Maurel donne la parole à Mr Galaine, représentant les Commissaires aux comptes, qui donne lecture à l'Assemblée du rapport général et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes qui n'appellent pas de commentaires particuliers. L'Assemblée générale adopte à l'unanimité ces différents rapports.

4°) Vote des résolutions

PREMIERE RESOLUTION : APPROBATION DES COMPTES INDIVIDUELS, QUITUS AUX ADMINISTRATEURS ET AFFECTATION DU RESULTAT (DANS LA FORME AGO)

« L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration sur les comptes individuels et le rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2006, approuve tels qu'ils sont présentés : les comptes individuels de l'exercice et les termes du rapport spécial.
Elle donne en conséquence quitus de leur mandat, pour cet exercice, aux Administrateurs ainsi qu'au Directeur général.
La Caisse Régionale du Languedoc n'ayant pas eu d'activité en 2006, il n'y a pas de résultat à affecter. »

La résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION : EVOLUTION DU CAPITAL SOCIAL (DANS LA FORME AGO)

« Le 3 juillet 2006, la Caisse Régionale du Languedoc a été créée et dotée d'un capital de 25 200 € répartis entre ses membres fondateurs.
Au 31 décembre 2006, le capital social de la Caisse Régionale du Languedoc s'élève à la somme de 25 200 €.
L'Assemblée Générale fixe le capital social, à la date du 31 décembre 2006 à la somme de 25 200 €. »

La résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION : INDEMNITE COMPENSATRICE DE TEMPS PASSE (DANS LA FORME AGO)

« L'Assemblée Générale décide que le montant de l'indemnité compensatrice de temps passé allouée au Président et aux Vices Présidents sera fixée par référence aux recommandations de la FNCA . Une somme de 200 000 € est mise à la disposition du Conseil d'Administration en application de l'article 34 des Statuts. »

La résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION : APPROBATION DU TRAITE DE FUSION (DANS LA FORME AGE)

« L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport du Conseil d'Administration et des rapports du Commissaire à la fusion, reconnaît avoir pris entière connaissance du projet de traité de fusion et de ses annexes signé par les Caisses Régionales du Gard, du Midi et du Languedoc.

L'Assemblée Générale approuve purement et simplement le traité de fusion relaté ci-dessus. La fusion deviendra définitive après approbation dans des termes semblables par les 3 Assemblées Générales Extraordinaires. »

La résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION : APPROBATION DES APPORTS, DE LEURS EVALUATIONS ET DE LEUR REMUNERATION (DANS LA FORME AGE)

« La Caisse régionale du Languedoc, reçoit sous forme d' apport à titre de fusion la totalité des patrimoines des Caisses Régionales du Gard et du Midi, à savoir :

- la Caisse Régionale du Gard fait apport à la Caisse Régionale du Languedoc de la totalité de son actif évalué à 5 062 522 154,34 €, à charge de la totalité de son passif évalué à 4 618 369 353,57 €, soit un apport net de 444 152 800,77 €,
- la Caisse Régionale du Midi fait apport à la Caisse Régionale du Languedoc de la totalité de son actif évalué à 9 389 217 132,35 €, à charge de la totalité de son passif évalué à 8 442 340 105,70 €, soit un apport net de 946 877 026,65 €,
- en rémunération de ces apports, la Caisse Régionale du Languedoc procédera à une augmentation de son capital social de 204 190 670 € par l'émission de 12 771 664 parts sociales, de 5 105 397 certificats coopératifs d'associés et de 2 542 006 certificats coopératifs d'investissement, chacun d'une valeur nominale de 10 € et portant jouissance au 1er janvier 2007.

moyennant la prise en charge par la Caisse Régionale du Languedoc de l'ensemble des passifs des Caisses Régionales du Gard et du Midi, ainsi que des frais entraînés par la dissolution de celles-ci et l'attribution :

1) aux porteurs de parts sociales de la Caisse Régionale du Gard, à raison de 1 part sociale de la Caisse Régionale du Gard pour 1 part sociale de la Caisse Régionale du Languedoc,
2) aux porteurs de parts sociales de la Caisse Régionale du Midi, à raison de 40 parts sociales de la Caisse Régionale du Midi pour 61 parts sociales de la Caisse Régionale du Languedoc,
3) au porteur unique de certificats coopératifs d'associés de la Caisse Régionale du Gard, à raison de 1 846 787 certificats coopératifs d'associés de la Caisse Régionale de

Languedoc pour 2 418 741 certificats coopératifs d'associés de la Caisse Régionale du Gard,

4) au porteur unique de certificats coopératifs d'associés de la Caisse Régionale du Midi, à raison de 2 certificats coopératifs d'associés de la Caisse Régionale du Languedoc pour 1 certificat coopératif d'associés de la Caisse Régionale du Midi,
5) aux porteurs de certificats coopératifs d'investissement de la Caisse Régionale du Midi, à raison de 2 certificats coopératifs d'investissement de la Caisse Régionale du Languedoc pour 1 certificat coopératif d'investissement de la Caisse Régionale du Midi.

et, en conséquence, l'écart de fusion est constitué de la différence entre :

- le montant global des apports nets des Caisses Régionales du Gard et du Midi, soit 1 391 029 827,42 €
- et le montant de l'augmentation de capital réalisée par la Caisse Régionale du Languedoc, soit 204 190 670 €

soit une valeur d'écart de fusion de 1 186 839 157,42 €.

L'écart de fusion figurera au passif du bilan de la Caisse Régionale du Languedoc parmi ses réserves et sera soumis aux dispositions légales et statutaires applicables aux réserves de Caisses Régionales de Crédit Agricole.

L'Assemblée générale Extraordinaire approuve purement et simplement ledit projet de traité de fusion en toutes ses dispositions et sans aucune réserve. »

Mise aux voix, la résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION : PROGRAMME DE RACHAT DE CCI DONT L'OBJECTIF UNIQUE EST LA LIQUIDITE ET LA REGULARISATION DE COURS (DANS LA FORME AGO)

« L'Assemblée Générale Ordinaire autorise le Conseil d'Administration, conformément aux dispositions de l'article L 225-209 du Code de Commerce, à faire acheter par la Caisse Régionale ses propres Certificats Coopératifs d'Investissement dans la limite de 4 % du nombre de Certificats Coopératifs d'Investissement compris dans le capital social, soit 101 680 CCI, en vue d'assurer l'animation du marché de ces titres par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AFEI, reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers.

Le prix maximum d'achat des CCI est de 110 € par titre (hors frais).
Le prix minimum de vente des CCI est de 50 € par titre (hors frais).

Le montant maximum des fonds destinés à la réalisation de ce programme de rachat de Certificats Coopératifs d'Investissement sera de 11 184 800 €.

La présente autorisation est accordée pour une durée qui ne pourra excéder 18 mois à compter de la présente Assemblée, soit jusqu'au 26 octobre 2008 ».

La résolution est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION : RENOUVELLEMENT ET REMPLACEMENT DES ADMINISTRATEURS SORTANTS OU DEMISSIONNAIRES (DANS LA FORME AGO)

Après avoir rappelé les dispositions statutaires prévues en la matière et la détermination des différentes séries de renouvellement des Administrateurs de la Caisse Régionale du Languedoc arrêtés par le Conseil d'Administration de cette dernière le 3 juillet 2006, le Conseil d'Administration constate et informe l'Assemblée Générale que :

1) **Administrateurs de la Caisse Régionale du Languedoc**

- Sont sortants, rééligibles et candidats pour un nouveau mandat (ratifiés par les Assemblées départementales) :

POUR L'AUDE

- Monsieur Jean-Claude Limouzy
- Monsieur Alain Maurel

POUR LE GARD

- Monsieur Jean-Marc Ribes
- Monsieur Philippe Verdier
- Monsieur Denis Verdier

POUR L'HERAULT

- Monsieur Daniel Connart
- Monsieur Alain Egéa
- Monsieur Jacques Boyer

POUR LA LOZERE

- Monsieur Alain Prouhèze

- Est démissionnaire

POUR L'AUDE

- Monsieur René Escourrou

Le Conseil d'Administration propose à l'Assemblée Générale de prendre acte de la démission de Monsieur Escourrou. En effet, Mr René Escourrou est frappé par une incompatibilité de mandat entre sa fonction de Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Carcassonne / Limoux et celle d'administrateur de la Caisse Régionale du Languedoc. Le Conseil d'Administration et l'Assemblée départementale de l'Aude, dans sa réunion du 23 mars dernier, proposent, pour le remplacer, la candidature de Monsieur Francis Lamisse, laquelle a été reçue par le Président de la Caisse Régionale du Languedoc en temps et délais prévus par les statuts.

2) **Collège des administrateurs complémentaires** (prévu par les articles 26 et 27 des statuts et selon les modes de désignation précisées par le Règlement intérieur).

Sont sortants, rééligibles et candidats pour un nouveau mandat annuel (ratifiés par les Assemblées départementales)

- Pour l'Aude : Monsieur André Cournède,
- Pour le Gard : Monsieur Rémy Dolladille,
- Pour l' Hérault : Monsieur Oliver Cozon,
- Pour la Lozère : Monsieur Bernard Etienne.

« L'Assemblée générale décide de reconduire dans leurs fonctions d'administrateurs les administrateurs sortants, rééligibles et candidats pour un nouveau mandat ainsi que les administrateurs du collège des administrateurs complémentaires.

L'Assemblée Générale élit Mr Francis Lamisse au poste laissé vacant par Mr Escourrou pour la durée restant à courir sur le mandat de ce dernier, soit jusqu'à l'Assemblée Générale qui statuera sur l'exercice 2008 ».

La résolution est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RESOLUTION : POUVOIRS A L'EFFET D'ACCOMPLIR LES FORMALITES CONSECUTIVES A L'OPERATION DE FUSION ET LES FORMALITES LEGALE DE LA PRESENTE ASSEMBLEE (SOUS FORME AGO)

« L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs à Monsieur Michel Mathieu avec faculté de subdéléguer à l'effet de poursuivre la réalisation définitive des opérations de fusion par eux-mêmes, ou par leurs mandataires et en conséquence notamment :

- de réitérer si besoin est, et sous toutes formes, les apports effectués à la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Languedoc, établir tous actes confirmatifs, complémentaires ou rectificatifs qui pourraient être nécessaires, accomplir toutes formalités utiles pour faciliter la transmission du patrimoine ;
- de remplir toutes formalités, établir et signer la déclaration de régularité et de conformité, faire toutes déclarations auprès des administrations, ainsi que toutes significations et notifications à quiconque et en particulier requérir la radiation de la société au registre du commerce et des sociétés ; en cas de difficulté, engager ou suivre toutes instances.

En conséquence, elle donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée pour :

- effectuer tous dépôts et formalités où besoin sera,
- aux effets ci-dessus, signer toutes pièces, tous actes et documents, élire domicile, substituer et déléguer dans la limite des présents pouvoirs et faire tout ce qui sera nécessaire. »

La résolution est adoptée à l'unanimité.

+ + +

Cette partie statutaire étant à présent achevée, le Président Maurel donne la parole à René Carron, Président de CAsa pour conclure cette Assemblée.

+ + +

Le Président déclare l'Assemblée Générale Mixte de la Caisse régionale du Languedoc du 26 avril 2007 close à 13 h 00.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé, après lecture, par les membres du Bureau de l'Assemblée pour servir et valoir ce que de droit.

+ + +

Le Secrétaire de séance,

Michel MATHIEU

Assesseur N°1

Le Président de séance,

Alain MAUREL

Assesseur N°2